

*Saint Etienne Roilaye***60350****MAIRIE** : 6 rue du Bois

☎ 03 44 85 86 44

E-mail : mairie-roilaye@orange.frSite : www.saint-etienne-roilaye.net

Amandine ROZIER, Maire

Guy MONTIER, Evelyne KOLODZIEJEZYK, Adjointes

Angélique PAYEN, Secrétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ETIENNE-ROILAYE

Date de convocation : 30/04/2026 Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date d'affichage : 19/05/2026 Conseillers Municipaux participant au vote : 11

L'an deux mil vingt six

Le sept mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Amandine ROZIER, Maire.

Séance Ordinaire du 7 mai 2026

Sous la présidence de : Mme le Maire Amandine ROZIER.Membres présents : M. Guy MONTIER, adjoint, Mme Evelyne KOLODZIEJEZYK, adjointe, Mmes et M. Thierry LESTRINGANT, Sabine LANDRAT, Jose DA COSTA, Delphine SAMUL, Bernard CERRI, Marie-Pierre DOLLEZ, Luc FREMINET, Magali COURVOISIER, conseillers municipaux.Membres absents avec procuration : /Membres absents avec excuse : /Secrétaire de Séance : José DA COSTA

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ADICO

Vu le code des collectivités locales, notamment ses articles ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Étienne-Roilaye en date du 30 juin 2017 ;**Vu** les statuts de l'association ADICO ;

Considérant que la commune est adhérente à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités), qui agit en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances municipales, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADICO. Ces délégués participent aux décisions stratégiques, au vote du budget et des tarifs de l'association.

Considérant que selon les statuts de l'ADICO, à défaut de communication de noms dans les trois mois suivant l'installation du conseil, le Maire est considéré comme délégué titulaire de plein droit.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE en qualité de représentants de la commune de Saint-Étienne-Roilaye auprès de l'ADICO, pour prendre en part aux votes lors des Assemblées Générales et représenter les intérêts de la commune :

- **Déléguée Titulaire** : Madame Delphine SAMUL
- **Déléguée Suppléante** : Madame Evelyne KOLODZIEJEZYK

AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette désignation à l'ADICO via la fiche de contact prévue à cet effet.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des impôts, précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

La commission, outre le Maire, ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, est composée dans la commune de 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux, aux vues d'une liste de 6 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 6 contribuables susceptibles de devenir suppléant.

La liste proposée par le Conseil Municipal se compose comme suit :

Mme MARTIN Nadine
Mr DOUBET Christophe
Mme PIZZINAT Martine
Mme DEMOTIER Véronique
Mr ANCELLIN Pierre
Mr PACQUELET Jocelyn

Mr BRIAULT Jacques
Mr CHAMPRENOT Christophe
Mme DEHAN Fabienne
Mme FENOGLIO Eve
Mr KARBOUT Abdessamad
Mr LECARDONNEL Joseph

Mr MARTORELL Thierry
Mme RONABHI Astrid
Mme DUMORTIER Line
Mr BONNAND Xavier
Mr CAVILLIER Thierry
Mme LESAGE Claire

Mme LETORT Éponine
Mr MERGER Joël
Mme MORELLE Sophie
Mme PELLIEUX Fabienne
Mr VALET José
Mme COLPIN Monique

DÉSIGNATION DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX, ET VALIDATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION DURABLE, ANNÉE DE TRANSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation de la nouvelle équipe municipale à la fin du mois de mars 2026 ;

Vu le compte-rendu de la Commission Voirie réunie le lundi 20 avril 2026 à 17h30 ayant défini les besoins d'entretien par secteur (Mairie, Stade, Abri de bus, Chemin de la Ferme, rue du Trou à Loup, Village, Lavoisier et Cimetière) ;

Considérant que l'entretien des espaces verts et la préservation du cadre de vie constituent une priorité pour la nouvelle municipalité ;

Considérant que l'année 2026 s'inscrit dans une phase de transition et d'adaptation liée au calendrier électoral et à la gestion des dossiers urgents de début de mandat ;

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles directives de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) visant à renforcer la protection de la biodiversité par des normes plus strictes ;

Considérant l'évolution des méthodes de gestion, incluant la réduction de la tonte systématique et la mise en œuvre d'un broyage raisonné (trois passages annuels effectués par la CCLO en avril, juin et septembre) pour favoriser la faune et la flore locales ;

Considérant qu'à la suite du bilan des prestations et de la réunion de travail du 20 avril 2026, la société BS Paysage présente les garanties nécessaires pour répondre au programme d'entretien spécifique défini par la Commission ;

SUR PROPOSITION DE Madame le Maire qui expose par ailleurs

la volonté de la municipalité de rester à l'écoute des administrés via la création d'une adresse mail dédiée et la réalisation d'un bilan d'étape en fin d'année pour ajuster ce plan d'entretien ;

Monsieur Guy MONTIER, sort de la salle et ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Thierry LESTRINGANT)

APPROUVE les principes de la démarche de gestion durable et évolutive des espaces verts pour la saison 2026.

RETIENT la société **BS Paysage** pour la réalisation des travaux d'entretien (tonte, taille, désherbage) sur les secteurs listés par la Commission Voirie.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces prestations.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

CONTENTIEUX ASSOCIATION EBCV, SUITE A DONNER POUR LA PROCÉDURE EN APPEL

Madame le Maire et Monsieur Bernard CERRI quittent tous les deux la salle. Ils ne prennent pas part à la discussion et ne prennent pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Sabine LANDRAT, Mandataire spéciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-26 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 désignant Madame Sabine LANDRAT en qualité de mandataire spéciale pour représenter la commune dans les affaires liées à l'association Entre Bois, Champs et Village (EBCV), en raison du départ de Madame le Maire pour prévenir tout conflit d'intérêts ;

Vu l'arrêté de départ de Madame le Maire, Amandine ROZIER en date du 07 avril 2026 ;

Vu l'action judiciaire engagée par l'association EBCV à l'encontre de la commune concernant l'arrêté de tonnage pris en date du 26 septembre 2023 ;

Vu le jugement rendu en première instance par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 juin 2025 ayant prononcé l'annulation de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2023 du Maire de la commune ;

Vu l'appel formé à titre conservatoire par l'ancien Maire, Monsieur Éric BÉGUIN en date du 25 août 2025 ;

Considérant que cet appel introduit par l'autorité exécutive précédente nécessite aujourd'hui une prise de position du Conseil municipal quant à sa poursuite ou au désistement de l'instance ;

Considérant les propositions tarifaires de l'avocat pour la procédure d'appel (forfait de 1 500,00 €HT ou taux horaire) ;

Considérant l'incertitude judiciaire soulevée par le jugement de première instance, notamment sur l'application des dérogations de circulation et le caractère de « desserte locale » de certaines voies communales ;

Considérant l'exigence de maîtrise des deniers publics et la demande de précision formulée par les membres du conseil quant aux chances de succès de ladite procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre (Madame Magali COURVOISIER),

PREND ACTE de l'appel formé par l'ancien Maire ;

DECIDE de ne pas donner suite à cette procédure ;

CHARGE la mandataire spéciale de notifier à Maître de la Royère la volonté de la commune de se désister de l'instance auprès de la Cour Administrative d'Appel ;

DÉCIDE en conséquence de se conformer au jugement de première instance et de procéder aux mesures d'exécution nécessaires (révision de l'arrêté de tonnage et signalisation) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux ;

RAPPELLE que Madame Sabine LANDRAT, mandataire spéciale est seule habilitée à signer les documents afférents à ce dossier, conformément à sa désignation du 1^{er} avril 2026.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Vu le Code Général des Collectivités locales, vu son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/0000006/C du 8 janvier 1987 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, ainsi que les circulaires n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 en précisant les modalités de calcul ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2026 du Conseil municipal de Saint-Étienne-Roilaye fixant le budget communal 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir en très bon état l'église de Saint-Étienne-Roilaye classé Monument Historique ;

Considérant que Madame Liliane LEMAIRE assure le gardiennage et l'entretien de l'église de Saint-Étienne-Roilaye ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la périodicité ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2025, l'application de la règle de calcul habituel conduit au maintien pour 2026 du montant fixé en 2025.

Sur proposition de Madame le Maire qui précise

que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église à Madame Liliane LEMAIRE, d'un montant de 503,42 € pour l'année 2026.

POINTS DIVERS

- Entretien avec Madame Clarisse DELAHAYE, agent d'entretien afin de lui régulariser son contrat (avenant horaires – annualisation de son temps de travail/missions) et gestion administrative (courrier d'avertissement pour absence de justificatif médical).
- Reçu la Société 2DB pour le nettoyage de secours de l'école (lors de l'absence de l'agent d'entretien). Devis d'un montant de 55 €TTC/jour.
- Réinitialisation des accès numériques (Mails/Box Orange/Alarme).
- CCLO (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise) : participation au vote de l'exécutif (Président+Vice-Présidents) et réunion de travail avec Monsieur LAUNAY (services techniques).
- Réunion des Maires les 10 et 24 avril 2026 (présentation des commissions de la CCLO).
- Action citoyenne : Organisation du « Grand ménage de printemps » pour la cour de l'école et les locaux de la mairie. Une trentaine de personnes ont participé à cette action citoyenne dans une ambiance chaleureuse.
 - Mairie : Évacuation d'une quantité importante de déchets entreposés, permettant d'assainir une partie des locaux.
 - École : Nettoyage approfondi de la cour (les finitions de désherbage seront assurées par le paysagiste).
 - Convivialité : Le moment de partage (apéritif) a été pris en charge personnellement par Madame le Maire.
 - Don matériel : Un particulier du village a offert et installé une lampe extérieure avec détecteur. Cet équipement permettra, dès le passage à l'heure d'hiver, un éclairage automatique sécurisé de la cour de l'école lors des départs tardifs de la mairie.
- Solidarité : Lancement d'une proposition de covoiturage solidaire pour les hameaux de Genancourt et Roilaye en vue de la cérémonie du 8 mai 2026.
- Commémoration du 8 mai : Préparation du programme, création de l'affiche et coordination avec l'école pour la participation des enfants.
- Mariage de Monsieur LION : Rencontre avec le futur époux, rédaction du discours et calage de la logistique de cérémonie.
- Fleurissement : Embellissement réalisé sans coût pour la commune (matériel de récupération, dons de fleurs par un particulier pour les ponts à Roilaye et Genancourt, et financement personnel de Madame le Maire pour la mairie et

l'église). Mr José DA COSTA a organisé un atelier de fleurissement, 2/3 personnes y ont participés.

- Horlogerie et Cloches : Intervention de la société Huchez. Moteur de volée et remise en main d'œuvre obtenus sous garantie après négociation. Budget de 4 200 €TTC (au lieu de 5 700 €TTC). Première phase de travaux lancée le 04 mai 2026 pour garantir les sonneries du mariage du 9 mai.
- Toiture église : Expertise faite gracieusement par Monsieur Jérémy MORINEAU, couvreur à Saint-Étienne-Roilaie. Il n'y a pas d'urgence avérée ni de fuites. Mise en concurrence lancée pour les réparations. Renseignement pris auprès du Président de la CCLO, ce genre de réparations ne nécessitent pas l'intervention d'un couvreur agréé par les Bâtiments de France.
- Cimetière :
 - Organisation de la sortie des bacs de déchets verts avec Monsieur Pierre DOILLON.
 - Une tombe est ouverte. Monsieur Guy MONTIER a provisoirement fermé la tombe pour la sécuriser et Madame le Maire va contacter la famille.
- Signalétique : Mise en conformité de la signalisation en cours concernant les limitations de tonnage dans le village.
- Travaux d'assainissement (Rue du Trou à Loups) : Coordination avec Monsieur LAUNAY (CCLO) pour l'entretien du chemin donnant accès au réseau d'assainissement. Un avis sera diffusé aux riverains prochainement. Un courrier sera envoyé à Monsieur HUMBERT pour la taille de sa haie.
- Une demande est adressée à la CCLO pour le nettoyage de la voie publique après le ramassage du verre par le prestataire et pose de deux poubelles à Saint-Étienne (rue du Château d'Eau) et à Roilaie (chemin de la Ferme).
- Eclairage public : une demande de réparation des candélabres défectueux auprès de la Société Lesens a été faite ainsi que la demande de passage à l'horaire d'été.
- Gestion d'un dépôt sauvage (4m3) sur la route du Mont Berny en concertation avec la mairie de Pierrefonds. L'évacuation a été effectuée et un dépôt de plainte déposé en gendarmerie.
- Envoi d'un courrier en AR à la Société Biométhane du Vandy concernant une intervention non autorisée sur la voirie ; une proposition de rencontre pour envisager un plan de route pour la circulation des poids lourds en transit a été faite et reste à finaliser avec la Société Biométhane du Vandy (date à fixer).
- Genancourt : Réponse à Monsieur BAUMANN et au collectif de voisins concernant la parcelle 786. Le Certificat d'Urbanisme est délivré, mais aucune vente n'est actée.
- Gendarmerie : Une réunion de travail avec le commandant HOLUB de la brigade d'Attichy, Madame le Maire Amandine ROZIER, Monsieur Guy MONTIER et Madame Evelyne KOLODZIEJEZYK concernant le bilan 2025/2026 et un point sur Saint-Étienne-Roilaie.

Une mise en place de la stratégie à adopter face au non-respect des limitations de tonnage par les poids lourds en transit dans le village.

- SDIS : Prise de contact pour une première rencontre et planification de la vérification des hydrants (poteaux incendie) de la commune avec les sapeurs-pompiers.
- Gestion des risques : Suivi du dossier de la morsure du chien sur Madame BONNAND. Un arrêté municipal, courrier et liaison avec le vétérinaire après l'étude comportementale). Une réponse officielle a été apportée à la victime, Madame BONNAND.
- Système d'alerte : Les badges d'alarme ont été réinitialisés ainsi qu'une mise à jour des procédures d'intervention et des coordonnées d'urgence.
- Projet de programme de randonnées thématiques de mai à décembre 2026 mêlées à des actions citoyennes.

La séance est levée à 20h35. Ont signé au registre les membres présents.